Dernière mise à jour le 29 septembre 2020

Gratifications stagiaires 2019

Depuis 2009, le versement d'une gratification de stage est obligatoire si la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs. Versée mensuellement, elle est au minimum égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Sommaire

- Gratification obligatoire
- Valeur gratification
- Seuils de franchise

Chaque année, la fixation du plafond de sécurité sociale horaire, permet de fixer la valeur de la gratification minimale qui doit être versée aux stagiaires.

Suite à la publication, au JO du 13 décembre 2016, du plafond de sécurité sociale pour 2019, et de l'absence de revalorisation de sa valeur horaire, les gratifications minimales stagiaires ne connaissent aucune modification par rapport à leurs valeurs applicables en 2018.

Gratification obligatoire

Durée minimum du stage donnant lieu à gratification	• Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat: Les périodes de formation en milieu professionnel, réalisées dans le cadre des formations du second cycle, par les établissements d'enseignement agricole privés sous contrat, donnent lieu à gratification lorsque leur durée est supérieure à 3 mois, consécutifs ou non, au cours de la même année d'enseignement. • Autres organismes d'enseignement: A compter du 1er décembre 2014, la gratification devient obligatoire devient obligatoire, dés lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil, même de façon non continue, plus de 2 mois ou plus de 44 jours ou plus de 308 heures.

> Article D124-6
>
> Créé par DÉCRET n°2014-1420 du 27 novembre 2014 - art. 1
>
> La durée du (ou des) stage (s) ou de la (ou des) période (s) de formation en milieu professionnel prévue aux articles L. 124-5 et L. 124-6 est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Valeur gratification

Pourcentage du plafond horaire de sécurité sociale

Dates conclusions des convention de stage	Détermination valeur gratification minimale
Depuis le 1er septembre 2015	15,00 % du plafond horaire de sécurité sociale

Valeurs en euros

Dates conclusions des convention de stage	Détermination valeur gratification minimale (en heures)
Conclue à compter du 1er septembre 2015	15,00 % * 25 € = 3,75 €

Seuils de franchise

Une gratification chiffrée à 15,00 % du plafond horaire de sécurité sociale permet l'application d'un seuil de franchise de même niveau.